

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUILLET 2019

Le jeudi 18 juillet 2019, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 24 juillet 2019 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 18 juillet 2019.

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Laurence TRAZIC, Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Julien BUIL (présent à partir du point III), Marcel CHARRIER, Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Christiane ANISSET.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201907 01 – EXTENSION DE LA CRECHE DE GARONS : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Il expose :

1. DEFINITION DU PROGRAMME

La crèche de Garons est un équipement communal mis à disposition d'une association gestionnaire.

Agréée par la PMI pour 18 places, le dimensionnement actuel de la crèche (unique crèche de la commune) ne permet pas de répondre à l'importante demande d'accueil dans ce type de structure. En outre, cette capacité insuffisante pénalise la gestion du prestataire associatif : l'augmentation du nombre de places d'accueil contribuera à un meilleur équilibre financier.

Le projet consistera donc :

- A doubler la capacité d'accueil par une extension du bâtiment, portant ainsi la capacité maximale d'accueil à 36 places,
- A restructurer intégralement la partie existante, pour la rendre complémentaire avec la partie neuve et constituer ainsi une unité fonctionnelle répartie par tranche d'âge,
- A respecter les normes en vigueur pour la petite enfance (PMI, sécurité et accessibilité,...).

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 734 450 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	599 450.00 €	CAF DU GARD	327 000.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT)	50 000.00 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	8 000.00 €		
		REGION OCCITANIE	22 500.00 €
FRAIS ANNEXES (publicité études sol...)	4 000.00 €		
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	33 000.00 €	ETAT (30 %) <i>subvention d'équipement</i>	220 335.00 €
CRECHE MODULAIRE PROVISOIRE <i>(structure d'accueil pendant travaux)</i>	40 000.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	734 450.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	569 835.00 €
TVA 20%	146 890.00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	311 505.00 €
TOTAL DEPENSES TTC	881 340.00 €	TOTAL RECETTES TTC	881 340.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'extension et de la crèche de Garons.

ARTICLE 2 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

ARTICLE 4 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

ARTICLE 5 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention d'investissement à Monsieur le Préfet du Gard.

Objet de la délibération DE201907 02 – EXTENSION DE LA CRECHE DE GARONS : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Il indique que le programme d'extension de la crèche peut être éligible à un fonds de concours de la part de Nîmes Métropole dans le cadre de sa doctrine relative à la rénovation des bâtiments communaux (réduction de la consommation énergétique, amélioration de l'accessibilité et réduction des risques).

Il expose :

1. DEFINITION DU PROGRAMME

La crèche de Garons est un équipement communal mis à disposition d'une association gestionnaire.

Agréée par la PMI pour 18 places, le dimensionnement actuel de la crèche (unique crèche de la commune) ne permet pas de répondre à l'importante demande d'accueil dans ce type de structure. En outre, cette capacité insuffisante pénalise la gestion du prestataire associatif : l'augmentation du nombre de places d'accueil contribuera à un meilleur équilibre financier.

Le projet consistera donc :

- A doubler la capacité d'accueil par une extension du bâtiment, portant ainsi la capacité maximale d'accueil à 36 places
- A restructurer intégralement la partie existante, pour la rendre complémentaire avec la partie neuve et constituer ainsi une unité fonctionnelle répartie par tranche d'âge
- A respecter les normes en vigueur pour la petite enfance (PMI, sécurité et accessibilité,...)

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 734 450 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	599 450.00 €	CAF DU GARD	336 400.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT)	50 000.00 €	REGION OCCITANIE	22 500.00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	8 000.00 €	reste à charge de la commune <i>(sans fonds de concours CANM)</i>	375 550.00 €
FRAIS ANNEXES (publicité études sol...)	4 000.00 €		
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	33 000.00 €		
CRECHE MODULAIRE PROVISoire <i>(structure d'accueil pendant travaux)</i>	40 000.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	734 450.00 €	TOTAL PARTICIPATIONS	734 450.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'extension et de la crèche de Garons.

ARTICLE 2 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Monsieur le Président de Nîmes Métropole.

<p><i>Objet de la délibération DE201907 03 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CLIMATISATION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES (COB) DE LA GENDARMERIE DE BOUILLARGUES</i></p>
--

Monsieur le Maire, rapporte :

Par courrier du 17 avril 2019, le Commandant de la COB de Bouillargues a sollicité les communes de son territoire de compétences pour financer les travaux de climatisation de ses locaux.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré en vue de fixer les modalités de financement de cette climatisation entre six communes. La commune de Bellegarde est exclue du dispositif, celle-ci considérant avoir déjà réalisé sa propre contribution dans le cadre de la construction de la Gendarmerie de Bellegarde.

La Gendarmerie de Bouillargues a transmis aux six communes concernées un devis de la société VITAHOME Services, d'un montant de 13 320 € TTC, résultant d'une consultation réalisée par ses soins et se révélant le mieux-disant.

La présente convention prendra effet selon les modalités suivantes :

- Approbation par délibération concordante de la présente convention par la totalité des six communes suivantes: Bouillargues, Caissargues, Fourques, Garons, Jonquières-Saint-Vincent et Rodilhan.
- La contribution de chaque commune s'effectuera au prorata de leur population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019. Cette contribution ne concerne que les travaux pour un montant de 13 320 € TTC. La Gendarmerie fera son affaire des modalités de garantie, d'entretien et de maintenance de l'équipement. Elle en sera l'unique propriétaire.

- Prorata lié à la population

	POPULATION 2019	% POPULATION	PARTICIPATION Proratisée
BOUILLARGUES	6471	25.65%	3 417.00 €
CAISSARGUES	4043	16.03%	2 134.90 €
FOURQUES	2941	11.66%	1 552.99 €
GARONS	4892	19.39%	2 583.21 €
JONQUIERES ST-VINCENT	3790	15.02%	2 001.30 €
RODILHAN	3088	12.24%	1 630.60 €
TOTAL	25225	100.00%	13 320.00 €

Il indique qu'après réception, la société VITAHOME Services facturera à chaque commune signataire de la présente convention la part lui revenant et figurant dans le tableau ci-dessus. La réception des travaux entraînera la pleine propriété de l'équipement au profit de la Gendarmerie.

Il souligne que la part de la commune de Garons s'élève à 2 583,21 € et sera réglée directement à la société VITAHOME.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Messieurs Laurent CAUGANT et Jacques BOUVIER),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

<p><i>Objet de la délibération DE201907 04 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION DE PRINCIPE ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES</i></p>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garons a été approuvé le 19 juin 2012, soit quasiment huit ans après la prescription de la révision du plan d'Occupation des Sols.

Ce délai, anormalement long, s'explique notamment par la suspension des études liées à la mise en révision du plan d'Exposition du Bruit (2008), et la présence de l'Outarde Canepetière sur l'emprise du premier projet de ZAC. Le délai constaté pour ce type de procédure est généralement compris entre 3 et 5 ans.

Le PLU est aujourd'hui en cours d'exécution, notamment avec la mise en œuvre de la ZAC Carrière des Amoureux, dont l'aménagement devrait s'achever en 2024.

Depuis décembre 2018, la société ASICS, équipementier de renommée mondiale, a décidé de s'implanter sur la zone Aérople de Garons dans le cadre de ses activités de logistique, en vue de desservir l'Europe du Sud.

Dans un premier temps et dès 2019, ASICS occupera la plateforme existante, laissée libre par Auchan (installé désormais dans la ZAC MITRA), et fera construire les locaux administratifs nécessaires à son fonctionnement.

Dans le cadre du développement de son activité, un agrandissement de l'entrepôt et un parking destiné à son personnel sont prévus à courte échéance (d'ici 3 ans), dont une partie est située en zone agricole (Aa du PLU).

Afin de permettre cet agrandissement en zone agricole, une révision générale du PLU serait nécessaire. En effet, une révision dite allégée ne peut plus être menée pour des motifs juridiques, le PLU existant n'étant pas « grenellisé ». Or, le délai d'une telle procédure est incompatible avec le calendrier fixé par ASICS.

C'est pourquoi, après plusieurs réunions conduites en Préfecture, une solution transitoire dite de « déclaration de projet » a été retenue. Cette procédure spéciale, menée par le porteur de projet, consiste en une mise en compatibilité du document d'urbanisme, dès lors que l'intérêt général de l'opération est reconnu par la commune. Il est par ailleurs légitime de considérer que cet intérêt général doit également être reconnu par Nîmes métropole, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique, et par l'Etat.

Parallèlement, les services de l'Etat demande à la commune de Garons de s'engager dans la révision générale du PLU pour accompagner cette déclaration de projet.

Il est cependant prématuré de prescrire par délibération cette révision générale, tant que les objectifs poursuivis ne sont pas clairement identifiés. Une telle délibération se trouverait à l'évidence fragilisée.

A ce jour, les objectifs identifiés sont les suivants :

- Permettre l'extension de la zone Aérople dans le cadre de son développement économique,
- Mettre en conformité le PLU avec les lois dites « Grenelle »,
- Mettre en compatibilité le PLU avec d'autres documents de planification (Scot, PLH,...).

Un travail important reste cependant à faire pour déterminer les contours du PLU à l'horizon 2030 et développer ainsi le projet urbain de Garons dans sa globalité. A ce titre, il est possible de solliciter d'ores et déjà l'expertise d'organismes spécialisés (tels que l'Agence de l'Urbanisme) afin de mener les études préalables, dresser un diagnostic et évaluer les perspectives de développement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la mise en révision générale du PLU dès lors que l'ensemble des principaux objectifs auront été identifiés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches permettant de définir le futur projet urbain de la commune, et solliciter à ce titre les expertises nécessaires.

Objet de la délibération DE201907 05 – CESSIION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL, DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet d'aménagement sur la parcelle AR337, lieudit « les Dardalounes », pour la réalisation d'un permis d'aménager créant 9 lots à bâtir (cf. plan ci-dessous), il est apparu nécessaire à la réalisation de ce projet d'envisager la cession d'une portion de 420 m² du chemin rural liant la jonction de l'Avenue de la Camargue et le Chemin de l'ancienne voie ferrée et d'autre part le Chemin de la Courbade.

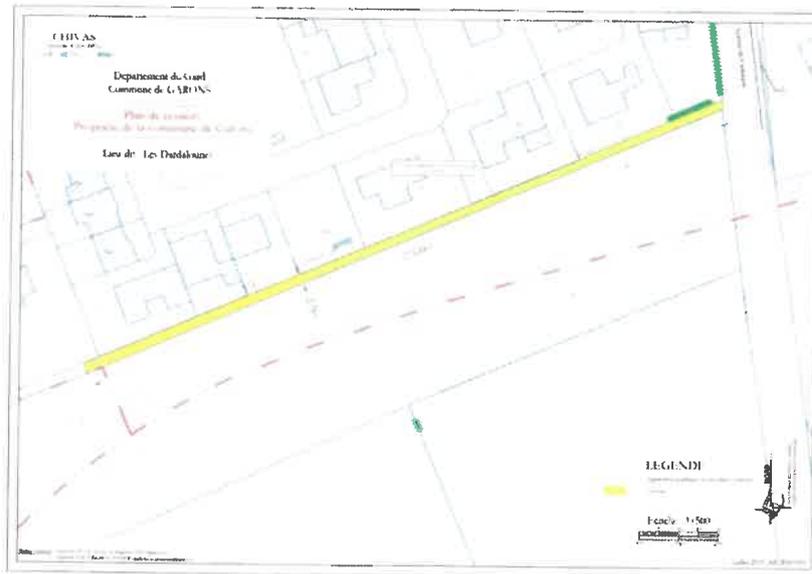


Esquisse du projet de lotissement.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées avant le dépôt du permis d'aménager

Il précise que celui-ci a fait l'objet de la levée de l'emplacement réservé n°3 pour son élargissement (modification simplifiée n°2 de Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14/02/2018).

Il indique que la cession de cette portion de terrain permet de réaliser l'opération en dépit des servitudes radio électriques qui grèvent le terrain dans sa partie Sud en formant une partie de la voirie de l'opération.



La portion à céder est représentée en jaune

Il propose aux Conseillers Municipaux de se positionner sur le principe de la cession des 420 m² à la société HCM / Sté Les Tilloises, représentée par Monsieur ARNAUD, dans la fourchette de prix indiquée par le Service du Domaine soit 27 000 € (après négociation), avec pour clauses suspensives l'aboutissement favorable des procédures d'aliénation réglementaires et l'obtention du permis d'aménager. Etant entendu que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis favorable à la cession éventuelle d'une partie du chemin rural, ci-dessus matérialisée, selon les modalités et conditions énoncées.

Objet de la délibération DE201907 06 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE (BRL) ET REITERATION PAR LA FORME AUTHENTIQUE

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rapporte que dans le cadre de la mise en conformité de la déchetterie de Garons, suite à l'inspection de la DREAL, des travaux sont nécessaires en dehors du périmètre actuel de mise à disposition.

Aussi pour assurer le renforcement de la défense incendie, il indique :

- Il est nécessaire de faire la demande d'un branchement BRL et la création d'un branchement long sur la partie Est de la déchetterie (le poteau incendie étant posé à l'intérieur de la déchetterie).

- Une convention de servitude (branchement et regard de comptage) doit être signée entre la commune de Garons et BRL exploitation pour autoriser le branchement BRL sur la parcelle AT77, les frais d'enregistrement de cette servitude seront supportés par BRLe et la CA Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que sa réitération par la forme authentique.

<p><i>Objet de la délibération DE201907 07 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION MODIFICATIONS DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES</i></p>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans la ZAC Carrière des Amoureux, il est opportun d'apporter des précisions aux prescriptions afin de les rendre plus efficaces et compréhensibles.

Aussi les modifications apportées sont pour les lots libres :

- **P22** : « *L'implantation en limite séparative, hors garage ou annexe, est admise lorsque les bâtiments édifiés sur deux lots ou terrains contigus peuvent être jumelés en respectant une unité d'aspect et de matériaux, notamment au niveau des toitures.* »

Cela enlève la notion d'une unité d'au moins 2/3 de façade commune avec le lot voisin.

-
- **P24** : un article sur les hauteurs de construction est ajouté :
« **Article 2AU 10 – Hauteur des constructions**

La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel, n'excèdera pas 10 mètres au faîtage.

Les édicules ou les dispositifs techniques non constitutifs de surface de plancher supplémentaire peuvent être admis en dépassement localisé de la hauteur maximale de la construction, sous réserve que leur aspect architectural soit satisfaisant. Ils seront soumis à l'avis de l'architecte coordonateur»

Cela permet de régler la question des édicules et dispositifs techniques par rapport à la hauteur.

- **P24 : « Toitures**

Toutes toitures tuiles, à l'exception de teintes trop vives et trop foncées (ex : gris graphite, anthracite ou équivalent)

Le plan d'une toiture en tuile sera rectangle et couvrira parfaitement le volume abrité.

La toiture présentera une, deux ou quatre pentes (30 % de pente imposée). A l'exception des macro-lots, le sens de faitage principal sera parallèle à la voirie contigüe au lot.

Toiture terrasse autorisée à hauteur de 30% de la totalité de la surface des toitures des constructions du lot. [...]. »

Ici, les modifications portent sur les couleurs de tuiles « interdites » qui permettent de respecter le genre méditerranéen, en préférant les toitures aux teintes claires.

Enfin il est également précisé la proportion autorisée de toitures terrasses et son mode de calcul (30% par rapport à la somme des toitures du lot).

- **P25 « Gamme de teinte**

Bâti : teinte naturelle conseillée pour les volumes principaux, teintes trop vives proscrites. Cependant des couleurs plus vives sont autorisées par touches ou sur des petites surfaces. Voir annexe 2.

Couleurs interdites : roses et déclinaisons → La référence des teintes ainsi que la photo de l'échantillon devra apparaître dans le permis de construire pour validation de l'architecte conseil.

Toitures : teintes trop vives et trop foncées interdites.

Clôture : teinte naturelle conseillée, teintes trop vives proscrites. Pour la clôture sur rue les teintes claires sont préconisées.

Rappel du point précédent.

- **P25 : « Eléments techniques**

Une attention particulière sera apportée aux éléments techniques tels que PAC, climatiseur. Ils devront s'intégrer au volume ou avoir un habillage.

Les éléments techniques devront figurer dans le dossier de permis de construire afin d'être visés par l'architecte coordonnateur. »

Ajout de la mention du visa de l'architecte coordonnateur.

- **P27 « Toitures**

La rétention des EP est envisageable en toiture.

Dans le cas de toitures tuiles, les teintes trop vives et trop foncées sont proscrites, les débords seront de minimum 15 cm.

Les places de stationnement peuvent être abritées sous une pergola métallique. [...].

Pour les macro-lots la même mention concernant les couleurs de tuiles a été ajoutée.

- **P28 : « Gamme de teinte,**

Les teintes minérales indiquées en annexe 2 constituent le corps principal du bâtiment.

Les teintes trop vives sont proscrites.

Les contrastes devront être maîtrisés : on évitera les volumes d'échelle architecturale, proche de celle du bâtiment, traités en fortes opposition de teinte.

Cependant des couleurs plus vives sont autorisées par touches ou sur des petites surfaces.

On évitera à cette échelle l'emploi de bois à vieillissement incontrôlé.

Toitures : teintes trop vives et trop foncées interdites.

Clôture : bâti teinte aux choix dans la palette proposée en annexe 2, excepté la clôture sur rue où les teintes claires sont préconisées.

Couleurs interdites : roses et déclinaisons

Même mention de rappel afin d'être cohérents avec l'article sur les toitures.

- **P28** : « **Eléments techniques**

Tous éléments techniques de chauffage, de ventilation, de climatisation... seront inclus dans le volume de l'habitation ou, s'ils sont posés en toiture, ils pourront être dissimulés par un habillage métallique façon persienne de teinte grise, bois ou blanche.

Il est interdit de placer tout élément de chauffage et de climatisation en façade.

Les paraboles sont obligatoirement placées de manière à être peu visible depuis la rue.

Les éléments techniques devront figurer dans le dossier de permis de construire afin d'être visés par l'architecte coordonnateur. »

Le changement de « seront » à « pouvoir » afin d'être un peu plus flexible dans les solutions apportées, et toujours le rappel du visa de l'architecte coordonnateur.

- Enfin **P43** dans les annexes des coloris de tuiles interdits (non exhaustifs) seront mis en exemples.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC Carrière des Amoureux, ci-annexé, et telles que détaillées ci-dessus.

<p><u>Objet de la délibération DE201907 08 – DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC CARRIERE DES AMOUREUX</u></p>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dénommer les nouvelles voies de la commune est une obligation afin notamment de faciliter et simplifier les livraisons à domicile, l'identification des administrés et l'envoi d'informations municipales, accélérer l'accès aux services à domicile : médecins, secours d'urgence, service des eaux, distribution du courrier et des colis, permettre les visites de courtoisie.....

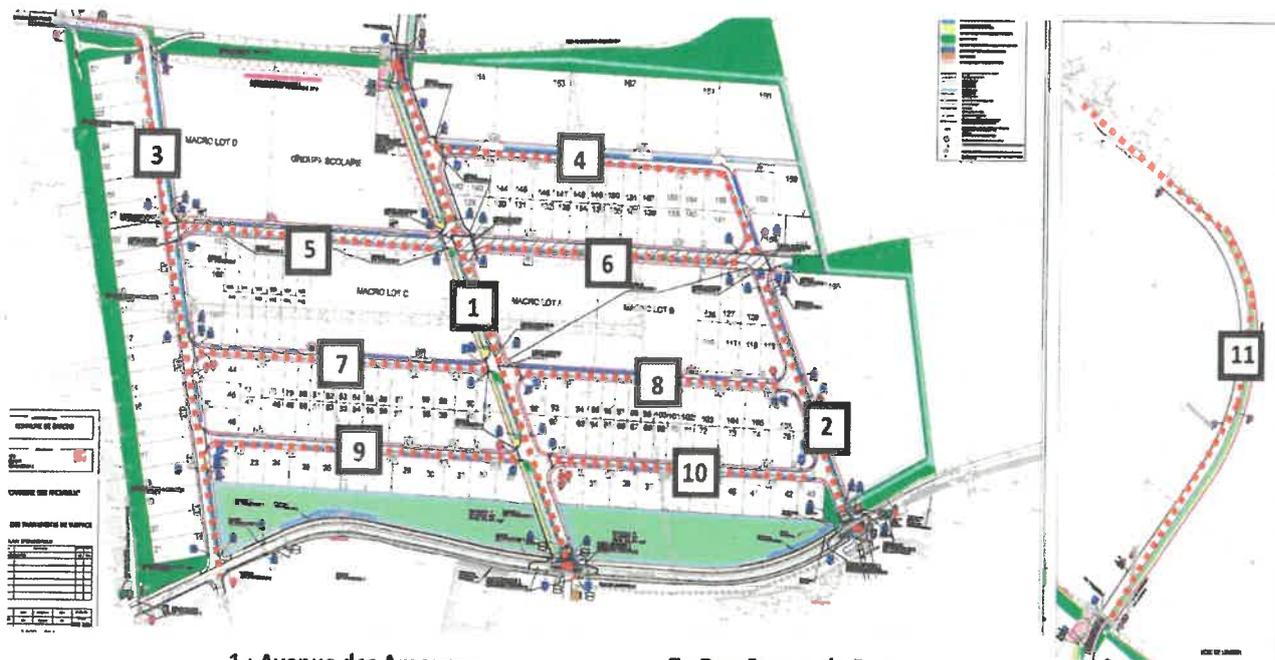
Il indique que La ZAC Carrière des Amoureux, dont le dossier de création a été approuvé le 3 novembre 2011, doit voir ses voies ouvertes à la circulation nommées afin de faciliter l'installation des nouveaux habitants.

Il propose à cette occasion de faire un clin d'œil à plusieurs couples et « amoureux » célèbres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de nommer les voies de la ZAC Carrière des Amoureux, comme matérialisées sur le plan ci-dessous :



1 : Avenue des Amoureux
2 : Rue Marius et Fanny
3 : Rue Ulysse et Pénélope
4 : Rue Saint Valentin
5 : Rue Pierrot et Colombine
6 : Rue Roméo et Juliette

7 : Rue Cyrano de Bergerac
8 : Rue Pierre et Marie Curie
9 : Rue Tristan et Yseult
10 : Rue des Amoureux de Peynet
11 : Avenue des Canepetières

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise aux riverains, au service du cadastre, au centre national de l'adresse, au centre de distribution du courrier de Nîmes Saint-Cézaire et à la SPL AGATE (aménageur).

Objet de la délibération DE201907 09 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2018

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

Vu la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

Vu la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013;

Considérant que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2018, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2018, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

<u>Objet de la délibération DE201907 10 – OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION</u>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec URBANIS prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il propose d'attribuer la subvention suivante :

- 2 000 € à Monsieur LUHRING Jonathan et Madame LUHRING Sam Meen, pour un immeuble situé 4 et 6 Rue du Castellas, 30128 Garons (parcelles AA109 et AA108),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à Monsieur LUHRING Jonathan et Madame LUHRING Sam Meen, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000 € pour les travaux sus-désignés.

Objet de la délibération DE201907 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que l'évolution des besoins et d'organisation, les missions et responsabilités confiées, associées aux possibilités offertes d'avancement du personnel nécessitent de procéder à des modifications d'emplois :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet	01/10/2019
La possibilité d'avancement associée aux fonctions exercées justifie la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe et concomitamment la suppression de 1 emploi Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.				
1	Adjoint Technique Territorial Temps Complet	1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	01/10/2019
La possibilité d'avancement associée aux fonctions exercées (service des Ecoles) justifie la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe et concomitamment la suppression de 1 emploi Adjoint Technique.				
1	Chef de Service de Police Municipale Temps Complet	1	Chef de Service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	01/10/2019
La possibilité d'avancement associée aux fonctions de responsable de service exercées justifie la création de 1 emploi Chef de Service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe et concomitamment la suppression de 1 emploi Chef de Service de Police Municipale				

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus détaillée.

Objet de la délibération DE201907 12 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 6 mars 2019, il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour le compte de la commune, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Elle informe que le CDG a communiqué les résultats concernant :

- **Courtier** : GRAS-SAVOYE / assureur AXA
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Préavis** : adhésion révisable chaque année, préavis de 6 mois

Agents CNRACL :

Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,27%.

Agents IRCANTEC :

Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 0,88%.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Objet de la délibération DE201907 13 – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD POUR LE CONTRAT RISQUES STATUTAIRES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que dans le cadre de l'adhésion de la commune au nouveau contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, comme précédemment, le Centre de Gestion peut par délégation en assurer la gestion.

Elle précise que le CDG assurerait les missions suivantes :

- Réception des déclarations de sinistres,
- Contrôles,
- Collecte des pièces justificatives,
- Instructions des demandes,

pour une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale servant de base au calcul de la prime d'assurance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le CDG.

ARTICLE 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, ci-annexée, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Gard.

<i>Objet de la délibération DE201907 14 – ELECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES PUBLICS</i>
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission relative à la concession de services publics.

Le Conseil Municipal, après avoir opté à l'unanimité pour un vote à main levée et avec 19 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission de Concession de Services Publics les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Yves RODRIGUEZ
- Josiane GAUDE
- Aline BASTIDA
- Guillaume TARDIEU
- Alain LASSERRE

Suppléants

- Jean-Max MARCOUREL
- Monique BOYER
- Saad AMARA
- Laurence TRAZIC
- Jacques BOUVIER

Objet de la délibération DE201907 15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CRECHE L'OUSTAOU DES PEQUELETS ET LA MEDIATHEQUE

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que la présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la médiathèque et la crèche Emmanuel d'Alzon « l'Oustaou des Péquélets », quant à l'organisation de l'accueil des enfants à la médiathèque. La médiathèque Saint Exupéry est un service public qui a vocation à promouvoir l'accès à la culture et à la lecture pour tous, adultes et enfants.

Il indique que l'accueil des enfants de la crèche a pour objectif de les initier à la découverte du livre. Il s'agit de développer leur attention, leur curiosité et de leur permettre de s'appropriier les sons, le langage, le sens des mots et de contribuer à leur éveil culturel.

Il précise que l'accueil se fera dans l'Espace Enfance, sur les horaires d'ouverture au public et ne nécessitera pas de rendez-vous spécifiques. Dans les locaux de la médiathèque, les enfants seront placés sous l'entière responsabilité du personnel de la crèche, qui gèrera de façon autonome ses animations lectures et qui devra veiller au bon comportement des enfants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre la crèche l'Oustaou des Péquélets et la Médiathèque et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : de renouveler par tacite reconduction, d'année en année, ladite convention.

Objet de la délibération DE201907 16 – SUBVENTION A LA CRECHE HALTE GARDERIE EMMANUEL D'ALZON « L'OUSTAOU DES PEQUELETS » - EXERCICES 2018 et 2019

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rapporte que suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF du Gard, il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'Institut Emmanuel d'Alzon, gestionnaire de la crèche Halte-Garderie « l'Oustaou des Péquélets » pour les exercices 2018 (régularisation) et 2019.

Elle propose :

- **Subvention 2018 : versement du solde 14 000 € (44 000 € - 30 000 € d'avance).**

Elle rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 décembre 2018, avait décidé d'allouer une avance sur l'exercice 2018 de 30 000 € correspondant à 2/3 de la subvention. Le gestionnaire ayant produit les justificatifs financiers, elle précise qu'il convient de verser le solde qui s'élève à 14 000 €.

➤ **Subvention 2019 : 45 500 €**

Elle indique que le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 2/3 avant le 31 décembre 2019, soit **30 500 €** (arrondi),
- le solde tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 15 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement du solde de la subvention de l'exercice 2018, soit 14 000 €.

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une subvention de 45 500 € pour l'année 2019, selon les modalités décrites ci-dessus, étant entendu que le solde éventuel sera inscrit au budget primitif 2020 et versé lors de cet exercice comptable.

Objet de la délibération DE201907 17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES : A.P.E PRIM'AIR

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'association des parents d'élèves dénommée A.P.E Prim'Air, constituée après un vote et déclarée statutairement en septembre 2018, entend assurer la représentation de l'ensemble des familles concernées et mener des opérations en lien avec les établissements scolaires, au profit des enfants.

Elle indique que cette association représente désormais les parents des 316 élèves de classes élémentaires des écoles Jean Monnet et Saint Exupéry et leur programme d'actions pour cette année scolaire est clairement défini. Les efforts menés par cette association depuis la création, en termes d'organisation, de communication, sont considérables.

Elle propose donc, dans le cadre du soutien de la municipalité aux activités associatives, et plus précisément afin d'encourager les actions menées en faveur des élèves des écoles élémentaires de Garons, de leur apporter une aide financière au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allouer, pour l'année 2019, la somme de 150 € à l'association « A.P.E Prim'Air » dans le cadre de ses projets pour les écoles.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée sur le Budget 2019.

<p><i>Objet de la délibération DE201907 18 – CONCESSION GRDF - COMPTE RENDU ANNUEL 2018</i></p>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 30 ans (précédemment GRDF également 1991).

Elle indique que conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

Elle précise que c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Elle rappelle que le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2018 a été transmis aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport annuel 2018 de la concession GRDF.

DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES JUIN

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.
Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT SKATE PARK	VEOLIA	2 455,44
KIT BIPATERE ET PORTE MANTEAUX ECOLE PRIM JM ET CANTINE PEQUELETS	France EQUIPEMENT	1 015,86
TOPOGRAPHIE CRECHE	GABANON	990,00
REMPLACEMENT CUMULUS CANTINE PEQUELETS	CO ELEC	655,45
SIGNALISATIONS DIVERSES	ARS	1 697,68
REALISATION ET POSE ESCALIER TORIL ARENES	BOVE STEPHANE	3 565,00
POTEAU INCENDIE 40 RUE DE BELLEGARDE	VEOLIA	1 418,38
DIAGNOSTIQUE AMIANTE ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	BUREAU VERITAS	600,00
ELAGAGE LES ARGONAUTES ET RD POINT ENTREE DE GARONS	ABATOUT	3 048,00
REPARATION CONDUITE EAU DU SKATEPARK	WEIGAND	1 812,60
REFECTION TOITURE SALLE ST ETIENNE	BENJAMIN LE ROUX CHARPENTE	4 150,00
PANNEAU DEVIATIONS MANIFESTATIONS TAURINES FETE VOTIVE	ARS	1 901,40
MOBILIERS URBAINS BANCS / BAC A FLEURS / BARRIERES JARDINIERE	ACROPOSE	7 822,80
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX EXTENSION CRECHE	BUREAU VERITAS	600,00
VETEMENTS POLICE MUNICIPAL	FROHMAN NEW CO	696,25
SEJOUR CENTRE DE LOISIRS JUILLET-AOUT A VIAS	TRANSDEV	830,00
MISE A DISPOSITION CAMION AVEC CHAUFFEUR POUR TRANSPORT BARRIERES FETE VOTIVE	EIFFAGE	2 280,00
ANIMATION BAL DU 14 JUILLET	MUSIC FORCE	1 250,00
MARCHE FAUCARDAGEDES FOSSES ET BORDURES DES VOIES COMMUNALES	ENTREPRISE RIEU	5 160,00
NETTOYAGE SALLE JUDO ET LOCAL SERVICE TECHNIQUE	FRNET	538,80
ETUDES GEOTECHNIQUES EXTENSION CRECHE	PACK ETUDES	1 200,00
MISSION G4 EXTENSION CRECHE	PACK ETUDES	1 008,00
FOURNITURE ET POSE JEUX ECOLE MATERNELLE JM	TRANSALP	23 240,26
LIVRES JEUNESSE POUR MEDIATHEQUE	GOYARD	1 663,43
CONTRÔLE TECHNIQUE EXTENSION CRECHE	QUALICONSULT	6 612,00
JEUX DE COURS ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	PROLUDIC	5 448,46
DEPANNAGE ET ENTRETIEN AUTOLAVEUSE PRIMAIRE JEAN-MONNET	BLANC	1 188,18

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION PERPETUELLE 226	MIERMONT	833,00
CONCESSION PERPETUELLE 227	DEZAN	833,00
CONCESSION CINQUANTENAIRE 228	PICON	220,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

26 JUIL. 2019

Alain DALMAS

Maire de Garons

